

Voté le 16/12/2014

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE de ROQUEMAURE

30150

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014, A 18H30**

Etaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Adjoints,

Margueritte MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Dorothee LAROCHE, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille DAINESI qui donne pouvoir à André HEUGHE

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Nathalie NURY qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absent : Sylvain REBOUL

Secrétaire de séance : Anne-Marie GOURIOU

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2014.

**26 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOPTE A LA MAJORITE**

DOSSIER N°1 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Pour ajuster un amortissement en fonction de la Trésorerie et permettre le remboursement d'une caution, il convient de faire une modification budgétaire sachant que l'ajustement des comptes d'investissement interviendra au prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la Décision Modificative N°2 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT dépenses

6811-01	Dotations aux amort.immo incorp et corp	743,00
678-020	Autres charges exceptionnelles	2 000,00
	TOTAL	2 743,00

FONCTIONNEMENT recettes

7788-020	Produits exceptionnels divers	2 743,00
	TOTAL	2 743,00

INVESTISSEMENT dépenses

165-01	Dépôts et cautionnements reçus	900,00
	TOTAL	900,00

INVESTISSEMENT recettes

28031-01	Amortisst/frais d'études	743,00
165-01	Dépôts et cautionnements reçus	157,00
	TOTAL	900,00

**23 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS (NURY, RODRIGUEZ, BAUZA, GRANIER, FERRARO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°2 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT – RAPPOrTEUR : Patrick POULENAS

« Par délibérations du 29 novembre 2011 et du 24 octobre 2012, la taxe d'aménagement a été instituée au taux maximum de 5% et les exonérations peuvent être complétées car deux nouvelles exonérations issues de la Loi de la Loi de finances du 29 décembre 2013 pour 2014 sont possibles ; les locaux artisanaux et les abris de jardin.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le complément des exonérations relatives à l'application de la Taxe d'Aménagement, à raison de 50%, comme suit :

- . les locaux à usage industriel OU ARTISANAL et leurs annexes
- . les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2,
- . les immeubles classés ou inscrits
- . les abris de jardin soumis à déclaration préalable

RAPPELLE que le taux de la Taxe d'Aménagement est de 5% »

M. ROUSSELOT demande des précisions. M. POULENAS répond qu'il s'agit de l'ancienne TLE payée sur le droit à construire. La réglementation a nouvellement permis d'autres exonérations.

28 VOIX POUR – ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°3 – EDUCATION – HORAIRES DES ECOLES – RAPPOrTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« Par délibération du 10 juillet 2014 les horaires des écoles ont été modifiés pour s'adapter aux nouveaux rythmes scolaires imposés par le Gouvernement et permettre à titre expérimental une surveillance municipale jusqu'à 12h30 le mercredi.

Il s'avère qu'à l'issue des SESAM 1 et du SESAM en cours, trop peu de parents sont concernés tant à la Maternelle qu'à la primaire ; deux agents municipaux sont mobilisés une demie heure dans chaque école.

Il est donc proposé de laisser l'horaire normal des écoles à l'issue des heures d'enseignement, soit à 11h55 à la maternelle et 12h05 à la primaire à partir de la rentrée scolaire de janvier 2015.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le maintien des nouveaux horaires des écoles maternelle et primaire conformément au PEDT (le Projet Educatif Territorial) approuvé par l'Inspection Académique et validé par la CAF, la DDCS et la DSDEN et SUPPRIME la garderie municipale du mercredi midi car le service de l'Accueil des Mineurs LA RECRE peut prendre le relais,

RAPPELLE ces horaires :

Voté le 16/12/2014

A la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire du matin à partir de 7h30

POUR LES LUNDI, MARDI et JEUDI :

- *En classe maternelle de 8h55 à 11h55 et de 13h25 à 16h25*
- *en classe primaire de 9h05 à 12h05 et de 13h35 à 16h35*
- *à la Récré pour toute demande de prise en charge de périscolaire après l'école à partir de 16h25 ou 16h35 selon l'école jusqu'à 18h30 pour les lundi, mardi et jeudi,*

POUR LE MERCREDI et LE VENDREDI :

- *en maternelle de 8h55 à 11h55*
- *en primaire de 9h05 à 12h05*
- *le mercredi, à la Récré dans le cadre d'une prise en charge extrascolaire à partir de 11h55 ou 12h05 selon l'école et jusqu'à 18 heures 30*
- *le vendredi, à la cantine scolaire où les enfants pourront partir à 13h30 et de 13h30 à 16h30 pour les Temps d'Activité Périscolaires (appelés SESAM) et de 16h30 à 18h30 en périscolaire traditionnel à la Récré. »*

M. ROUSSELOT demande combien d'enfants sont concernés. Mme GOURIOU répond ; 3 – un en janvier pour les primaires et 6 en maternelle accueillis régulièrement ; d'autres sont inscrits par souci de confort mais ne sont jamais venus. Les parents sont avertis par une note d'information.

21 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO, RODRIGUEZ, BAUZA, FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER) – ADOPTE A LA MAJORITE

DOSSIER N°4 – TOURISME – CREATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF POUR L'OFFICE DE TOURISME – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO

« Après la décision du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 de ne pas reconduire le partenariat avec l'association de l'Office de Tourisme et permettre une municipalisation de la compétence, de façon à assurer une pleine continuité entre l'action touristique et les objectifs de la municipalité d'étendre certaines missions en matière de découverte de notre patrimoine local, qu'il s'agisse des monuments que du contexte environnemental privilégié à Roquemaure, il est proposé de créer une régie sous la forme d'un Service Public Administratif (le SPA) en vertu des dispositions de l'article L221-2 du CGCT à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le statut juridique du nouvel Office de Tourisme sera une régie simple sans personnalité morale avec la seule autonomie financière. Il a été décidé pour ne pas alourdir les procédures comptables et administratives, d'intégrer l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme associatif à la Mairie par le budget général et faire supporter la valeur des charges salariales par le budget annexe dans le cadre d'un détachement.

Missions principales :

- *accueil et information des touristes, promotion touristique de la commune en cohérence avec l'agence départementale de développement touristique du Gard et le comité régional du tourisme Languedoc – Roussillon.*
- *coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local*
- *élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique notamment dans les domaines des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques, du développement du tourisme vert et de l'oénotourisme, des études, de l'animation des loisirs.*
Dans le cadre des fêtes et manifestations locales, l'Office de tourisme aura pour rôle leur promotion, la médiation et la collaboration avec les services organisateurs.
- *Assurer un service de visites guidées*

Voté le 16/12/2014

- *La création de circuits touristiques qui serviront de support de promotion à l'office de tourisme mais qui ne pourront être commercialisés que par le service de réservation de l'ADRT du Gard ou tout autre agent de voyages, tour opérateur, autocariste possédant une licence.*

L'administration du S.P.A. sera sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal. Sa durée correspondra à celle du mandat municipal. Le maire est le représentant légal et l'ordonnateur comptable. Le comptable est le trésorier municipal.

Un Conseil d'Exploitation doit être mis en place, composé de 6 élus et 5 « socio-professionnels », ces derniers représentant chacun le patrimoine, l'oenotourisme, le tourisme vert, les hébergements, les restaurants et commerces, Le conseil d'exploitation statue sur les affaires relatives aux missions de l'OT et soumet son rapport financier annuel au Conseil Municipal.

La régie sera dotée de statuts qui préciseront notamment les modalités de fonctionnement dudit conseil ainsi que les conditions de concertation et de partenariat avec les socioprofessionnels du tourisme.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'une régie dotée de l'autonomie financière sous la forme d'un Service Public Administratif à compter du 1^{er} janvier 2015,

DIT que cette régie sera appelée « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEMAURE »,

DESIGNE les membres du Conseil d'Exploitation suivants :

** Franca DI SALVO, Patrick MANETTI, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Alain DIVINE, Sylvain REBOUL, élus
* M. Pierre-François CHATAURET (patrimoine), Jean-Louis MANTE (tourisme vert), Jean-François ASSEMAT (vignoble), Frédéric CAPPEAU (hébergement), et Daniel RACOUCHOT (restaurants commerces).*

DIT que les statuts seront approuvés ultérieurement ainsi que la dotation initiale de la régie,

DECIDE la reprise du personnel de l'association « Office de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article 20 de la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 concernant le transfert de personnel de droit privé suite à une reprise d'activité en régie directe gérée en SPA avec création d'un budget annexe, conformément à l'avis favorable du CTP réuni le 6 novembre 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce nouveau service. »

M. ROUSSELOT demande ce qu'est l'ADRT et pourquoi il n'y a pas d'opposition dans ce Conseil d'Exploitation. Mme DI SALVO répond que c'est l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, que le Conseil d'Exploitation n'est pas constitué comme une commission municipale.

**21 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS (RODRIGUEZ, BAUZA,
FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER) – 2 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°5 – FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Suite à la création du Service Public Administratif pour la compétence Tourisme, appelé Office de Tourisme de Roquemaure, il convient de solliciter la création d'un Budget annexe M14 pour cette activité à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Budget Primitif sera prévu lors du prochain conseil municipal ainsi que la fixation de sa dotation.

Voté le 16/12/2014

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

*INSTITUE un nouveau budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le Service Public Administratif de l'Office de Tourisme de Roquemaure, à compter du 1^{er} janvier 2015,
SOLLICITE Monsieur le TPG du Gard et Madame le Receveur de la Trésorerie de Roquemaure pour permettre cette installation*

*SOLLICITE auprès du Service des Impôts des Entreprises de Nîmes l'assujettissement à la TVA dudit budget annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif. »*

M. ROUSSELOT demande si on a une idée de ce futur budget et M. TAILLEUR répond qu'il sera sensiblement le même que celui qui existe aujourd'hui.

**21 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS (RODRIGUEZ, BAUZA,
FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER) – 2 CONTRE (ROUSSELOT, BERARDO)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°6 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre une promotion interne (agent de maîtrise), le transfert du CDI de l'agent d'accueil de l'Office de Tourisme associatif au nouvel Office de Tourisme municipal (agent du patrimoine de 2^{ème} classe), la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal suite à un départ à la retraite et une correction d'intitulé de poste.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création de postes :

1 poste d'Agent de Maîtrise

En non titulaire : 1 poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (IB 334) en CDI

Suppression de poste :

1 poste d'Agent de maîtrise principal

1 correction : poste d'Agent social de 2^{ème} classe et non Adjoint social de 2^{ème} classe

CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence. »

**23 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS (RODRIGUEZ, BAUZA,
FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER) – ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°7 – INTERCOMMUNALITE – VENTE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE A LA CCCRG – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Le projet initial de la nouvelle crèche intercommunale et des bureaux de la CCCRG Place de la Pousterle n'a pas abouti pour des raisons de conception et d'étude de sols avec les nouvelles réglementations en matière de sismicité notamment. L'ancienne municipalité avait voté le 12 décembre 2013 le principe de vendre une partie du terrain situé devant le collège. L'actuelle municipalité a préféré situer la crèche sur l'ancien stade Route de Nîmes ; un Certificat d'Urbanisme opérationnel a été accepté, le service hydraulique de l'Etat ayant donné un avis favorable.

La proposition porte sur la vente d'un terrain de 2000 m² à la CCCRG, frais d'honoraires à sa charge ; France Domaine a estimé la valeur de la parcelle AZ N°1716 pour 2000 m² à hauteur de 66€ le m² par une nouvelle évaluation du 20 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

Voté le 16/12/2014

APPROUVE la vente du terrain de 2000m2 cadastré section AZ N° en cours d'établissement par GEO MISSION au prix de 66 le m2 selon l'évaluation de France Domaine du 20 novembre 2014 soit au prix de 132 000 € à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

DIT que les frais d'honoraires et d'enregistrement seront supportés par la CCCRG

DIT également que le projet sera réalisé sur une surface d'environ 3300 m2 ; 2000 m2 clôturé pour le bâti et le jardin d'enfants et 1300m2 environ appartenant à la Commune pour la création de la voie d'accès et une trentaine de places parking en mutualisation pour les deux collectivités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage ainsi que l'acte de vente et tout document relatif à cette cession. »

M. RODRIGUEZ demande depuis quand ce terrain n'est plus inondable car la précédente municipalité n'avait pas pu y prévoir la Gendarmerie ?

M. le Maire indique que ça vient de la DDTM, services de l'Etat. M. MANETTI explique que Crèche ou Gendarmerie ne sont pas les mêmes établissements sensibles notamment eu égard aux accès pour les gendarmes. Cette zone est classée au PPRi du Rhône suite à l'inondation de 1856, la construction sera à 0.80 sous plancher de toute façon.

M. RODRIGUEZ poursuit qu'ils sont POUR la crèche mais pas à cet endroit. M. MANETTI rappelle que le terrain devant le Collège est aussi inondable par le ruissellement.

M. ROUSSELOT demande où en est le projet initial où Crèche et bureaux étaient construits ? M. le Maire répond que les bureaux se feront ailleurs. M. ROUSSELOT averti en tant qu'élus de la CCCRG pense que c'est dommage de ne pas mieux communiquer sur le sujet pour les autres élus.

**23 VOIX POUR – 5 ABSTENTIONS (RODRIGUEZ, BAUZA,
FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER) – ADOPTE A LA MAJORITE**

DOSSIER N°8 – MARCHES PUBLICS – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Depuis une dizaine d'années, la Commune de Villeneuve-les-Avignon met en place des groupements de commandes avec les collectivités territoriales alentours qui le souhaitent pour divers fournitures ou travaux. La consultation se fait par procédure d'appel d'offres autour d'une collectivité coordinatrice. Depuis 10 ans, aucune commune ou aucun syndicat intercommunal n'est sorti du groupement.

Chaque commune adhère au gré de ses besoins et desiderata et il est proposé de profiter de cette consultation qui donne lieu en fonction de chaque groupement à une convention de constitution du groupement.

A l'analyse de ce qui existe déjà, nous souhaiterions adhérer au prochain groupement de commandes concernant les produits d'entretien car il se termine le 29 mars 2015.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de groupement de commandes qui se décline ensuite comme un marché à bons de commande où chaque collectivité fait ses commandes et paie directement le fournisseur ou les fournisseurs de chaque lot pouvant constituer le marché,

APPROUVE la convention à intervenir avec les communes de Villeneuve-les-Avignon, Pujaut, Saze, Morières-les-Avignon, Saint Saturnin les Avignon, le CCAS de Villeneuve et le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon et de Villeneuve-les-Avignon, pour la constitution d'un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

DIT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement représentant Roquemaure seront André HEUGHE, Maire, et Jean-Marc TAILLEUR, Adjoint, tous président et membre de la CAO de Commune. »

28 VOIX POUR – ADOPTE A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

- . N°2014_069 du 28 octobre 2014 visée le 3 novembre : modifications mineures de la régie des spectacles sur le montant de l'encaisse limité à 1220€ dispensant ainsi le régisseur du cautionnement
- . N°2014_070 du 7 novembre visée le 13 novembre : évaluation environnementale en complément du projet de l'extension de la ZI de l'Aspre pour la mise en compatibilité du POS confiée à CYCLADES d'Aix au coût de 1100€ HT
- . N°2014_071 du 7 novembre visée le 13 : location achat des illuminations de Noël auprès de ITC Illuminations de St Victoret (13) en 2014, 2015 et 2016 pour 5635.40€ HT chaque année
- . N°2014_072 du 7 novembre visée le 13 : animation musicale déambulatoire avec les Boutentrains nîmois pour les marchés hebdomadaires des 16 et 23 décembre de 10 à 13h au prix de 1000€ tout compris
- . N°2014_073 du 7 novembre visée le 13 : projection cinéma du mardi 16 décembre pour les écoles le mardi 16 décembre avec CINEPLAN ; prise en charge par la CCCRG 262€ et 980€ par la Mairie
- . N°2014_074 du 7 novembre visée le 13 : contrat d'orchestre avec l'Oustaou de Provence de La Seyne (83) pour le bal du 13 juillet 2015 au prix de 3600€ charges sociales au GUSO
- . N°2014_075 du 7 novembre visée le 13 : désignation de Me Lemoine pour faire appel à la CA de Nîmes suite au jugement d'expropriation du terrain pour la Gendarmerie relatif à l'indemnité à verser, en date du 22 octobre 2014

M. ROUSSELOT demande combien et M. le Maire répond 503700€, soit presque 100 000€ de plus par rapport à l'estimation du Commissaire du Gouvernement.

- . N°2014_076 du 13 novembre visée le 14 : mise à disposition gratuite d'un terrain communal à l'association « Moto Club Bagnolais » à l'Aspre d'environ 10 000 m² de 8h à 20h d'une année reconductible dans la limite de 3 ans, avec caution de 500€,
- . N°2014_077 du 18 novembre visée le 19 : contrat pour la représentation théâtrale « La femme Perplexe » du 21 novembre 2014 à la salle des fêtes avec Mme SIMONIN de Loriol du Comtat (84) pour un cachet de 1000€, charges sociales en sus au Guichet Unique
- . N°2014_078 du 18 novembre visée le 19 : Tarifs de la billetterie des spectacles et concerts organisés par la Mairie sauf animation gratuite, à 7€ et 5€ pour le tarif réduit (- de 26 ans, chômeurs)

QUESTIONS DIVERSES

- . M. ROUSSELOT rappelle une pétition des riverains de Truel pour ralentir la vitesse des véhicules restée sans réponse.
M. le Maire répond que des panneaux 30 existent à Tras le Puy. M. FARDET poursuit que tout le monde veut des ralentisseurs mais pas devant chez soi. Il poursuit en expliquant que la municipalité actuelle a 6 ans pour traiter les sens de circulation et la vitesse et que ça passera par de la répression et des contrôles aussi.
M. ROUSSELOT répond que devant chez lui chemin du Plan, il y est favorable.
- . M. ROUSSELOT demande pourquoi les cours de danse au 1^{er} étage du CSE n'ont pas de chauffage. M. le Maire répond que le chauffage est en panne et que c'est comme la Mairie qui a subi une surtension de ERDF.
- . M. ROUSSELOT demande pourquoi les travaux ont été arrêtés chemin du Plan.
M. FARDET indique qu'il n'a pas été d'accord pour un surplus financier demandé par l'entreprise et qu'après réunion et explications, le chantier devrait reprendre rapidement après une nouvelle réunion prévue mardi.
- . M. ROUSSELOT demande où en est la demande de gratuité du GR pour piétons et vélos au Pont du Gard.
Mme DI SALVO répond qu'elle n'a pas de réponse ; qu'elle veut rencontrer la Fédération des randonneurs pour avoir un avis, que l'établissement Pont du Gard a augmenté sa fréquentation cette année.
M. le Maire indique que la demande devrait plutôt être traitée en Communauté de Communes.
- . M. ROUSSELOT informe que l'enquête publique de la DUP pour déclasser la Route départementale qui passe par le site du Pont du Gard a lieu cette semaine.

Fin de séance à 19h15.